Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260330-032_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 032/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 26
de Votants 27
Pouvoirs : 1

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, Le NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : AIDOUD Ahmed.

Absent : /

Pouvoirs : AIDOUD Ahmed à LE GALL Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme ANDRÉ Sylvie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre de membres.

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

Madame la Maire propose de fixer à huit le nombre de membres du CCAS pour le mandat 2026-2032. Etant entendu qu'en cas de besoin des représentants d'associations pourront être sollicités ponctuellement pour des sujets précis si ces derniers ne siègent pas au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Sylvie ANDRÉ